

Vernouillet, le 14/05/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/128

Réf. : 2025-Arrêté-128-DA-EIFFAGE ENERGIES SYSTEME-Rue Jean Bart-ELEC.docx

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE
CABLES HTA PAPIERS POUR ENEDIS
RUE JEAN BART**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation de travaux de raccordement de câbles HTA papiers pour Enedis, rue Jean Bart, par la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEME – ALLEE DU BOIS GUESLIN 28630 MIGNIERES et ses prestataires ou sous-traitants.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 juin 2025 au mardi 22 juillet 2025 inclus de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un basculement sur chaussée opposée et une circulation alternée par feux tricolores et une vitesse limitée à 30km/h.

► RUE JEAN BART

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIES SYSTEME, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

